



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ (Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SOCIETA' CHIMICA EMILIO FEDELI S.P.A. UNIPERSONALE
Numéro BCE: /
Via Del Brennero 48
IT 56123 Pisa
- Nom commercial du produit: Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ (Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01341
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
 - o Algicide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés: Precursor : Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
vrac	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

<p>Le biocide : Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by electrolysis (CAS -) : 22,0%</p> <p>Precursor : Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% Sodium chlorite (CAS 7758-19-2) : 25,0%</p>
--

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant utilisé dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique comme désinfectant des surfaces</p> <p>3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Exclusivement enregistré comme désinfectant utilisé dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique comme désinfectant des surfaces</p> <p>4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant des surfaces et circuits pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires</p> <p>5 Désinfectants pour eau potable Exclusivement enregistré comme désinfectant pour l'eau potable</p> <p>11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Exclusivement enregistré comme produit de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication</p> <p>12 Produits anti-biofilm Exclusivement enregistré comme produit anti-moisissure pour les machines à papier</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	



Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS03	
GHS05	
GHS07	
GHS08	



Code Pictogramme	Pictogramme
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	rate ingestion
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Bactéries
 - o Moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ (Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%) :

SOCIETA' CHIMICA EMILIO FEDELI S.P.A. UNIPERSONALE, IT

- Fabricant Sodium chlorite :

CAFFARO BRESCIA S.R.L, IT



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Sodium chlorite solution 25-31% ww -solution 25% notifié au nom du notifiant SOCIETA' CHIMICA EMILIO FEDELI S.P.A. UNIPERSONALE avec le numéro de notification NOTIF792, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ avec le numéro d'autorisation BE-REG-01341.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ avec le numéro d'autorisation BE-REG-01341.

§6. Classification du produit precursor **Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25%**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



Code H	Classe et catégorie
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H271	Liquide comburant - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2

§7. Classification du produit généré **Sodium chlorite solution 25-31% w/w - solution 25% - in situ** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application



- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Appareil de respiration	En cas de concentration ClO ₂ élevée	EN 137: 2006	Oui	Non
Respiration	Demi-masque de protection	Filtre à gaz B (en cas de concentration ClO ₂ basse)	EN 136: 1998	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes écran avec protections latérales ou écran facial en cas de projection	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Neoprène ou PVC	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Par exemple en NOMEX III selon EN531	Autre	Oui	Non

Bruxelles,

Notification acceptée le 14/03/2014

Modification de la notification (classification) le 03/03/2015

Modification de la notification (transfert, ajout d'un TP, modification de la classification et de dénomination commerciale) le 24/02/2017

Correction BE, avec effet à partir du 31/12/2024

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 21/02/2025